

CAPELLI PROMOTION
Société par actions simplifiée au capital de 370 000 euros
Siège social : 2 bis chemin du Coulouvrier,
69410 CHAMPAGNE AU MONT D OR
432 631 471 RCS LYON

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 25 SEPTEMBRE 2009

Le 25 SEPTEMBRE 2009,
A 10 heures 30,

Les associés de la société CAPELLI PROMOTION se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle, 2 bis chemin du Coulouvrier 69410 CHAMPAGNE AU MONT D OR, sur convocation faite par lettre simple adressée le 09 septembre 2009 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Christophe CAPELLI en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jean-Charles CAPELLI est désigné comme secrétaire.

La société DFP AUDIT, Commissaire aux Comptes de la Société, régulièrement convoquée, est
présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents possèdent 3700 actions sur les 3700 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- l'inventaire et les comptes annuels comprenant le bilan, le compte de résultat et l'annexe, arrêtés au 31 mars 2009,
- le rapport de gestion du Président,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Rapport de gestion du Président,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2009 et quitus au Président,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président expose en outre que, d'accord entre tous les associés, la présente Assemblée Générale sera appelée à statuer sur la question additionnelle suivante : Nomination d'un Directeur Général en la personne de Monsieur Jean-Charles CAPELLI.

Puis, le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé, le rapport de gestion du Président et les rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2009, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée donne aux dirigeants quitus de l'exécution de leurs mandats pour l'exercice écoulé.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 357 682,15 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	357 682,15 euros
- A la réserve légale pour qu'elle soit complète	18 404,00 euros
- Le solde soit	339 278,15 euros
En totalité au compte "autres réserves" qui s'élève ainsi à 681 441,59 euros.	

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte qu'aucune distribution de dividende n'a été effectuée au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées par l'article L. 227-10 du Code de commerce, et statuant sur ce rapport, prend acte qu'aucune convention nouvelle de cette nature n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, nomme en qualité de Directeur Général de la Société, sans limitation de durée :

Monsieur Jean-Charles CAPELLI
Demeurant 12 Avenue de Saxe – 69006 LYON

Conformément aux dispositions des statuts, Monsieur Jean-Charles CAPELLI disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président, et il aura comme le Président, le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur Jean-Charles CAPELLI ainsi nommé accepte les fonctions qui lui sont confiées et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée. De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le Président
Monsieur Christophe CAPELLI

Le Secrétaire
Monsieur Jean-Charles CAPELLI

